

Modalités d'admission aux études¹ - ressortissant hors U.E.

Année scolaire 2026/2027

Attention : uniquement valable pour l'enseignement supérieur (Bacheliers et BES ayant 54 crédits en première année : **Bac. en Electromécanique orientation : électromécanique et maintenance ; Bac en E-Business ; BES en Webdeveloper, Bac en informatique orientation développement d'applications, Bac en comptabilité option fiscalité et Bac en construction option Bâtiment**)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission à l'EAFC Namur-Cadets est établie conformément à la réglementation en vigueur dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement scolaire. Les admissions aux études sont ouvertes **à concurrence des places disponibles au sein de l'Etablissement par cursus. Vous ne pouvez poser votre candidature que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet, à partir du 19 janvier 2026.**

Toute candidature envoyée par courriel ne sera pas prise en compte.

Le candidat doit respecter la circulaire 8681 relatives aux conditions d'accès à l'Enseignement pour Adultes pour les ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne.

Les cours se donnant en français, une très bonne connaissance préalable de la langue française (à l'écrit et à l'oral) est impérative. Des notions de langue anglaise sont souhaitables.

Une somme **non remboursable** (frais de dossier administratif) d'un montant de **220 €** sera à verser sur le compte de l'EAFC **au plus tard le jour de votre candidature par formulaire. La preuve de versement sera demandée dans ce formulaire.** (Voir numéro de compte ci-dessous). Attention, ce montant ne comprend pas le droit de pré-inscription qui sera à payer lorsque votre dossier sera accepté et avant de recevoir l'annexe 1 d'admission aux études.

Après avoir soumis votre candidature, votre dossier sera analysé en deux étapes :

- Une première analyse de votre dossier sera effectuée sur base de votre dossier de candidature. Dans les semaines qui suivront, vous recevrez soit un mail vous invitant à participer à une visioconférence pour un court entretien de motivation, soit un mail de refus.
- Après l'entretien, une deuxième analyse sera réalisée et vous recevrez une réponse par courriel, vous informant soit de l'acceptation, soit du refus de votre candidature.

(Dans tous les cas : **attendre la réponse et ne pas harceler le secrétariat !**)

Une fois l'acceptation définitive de votre dossier (et seulement à cette condition), vous devrez :

- 1) **Payer** le montant du droit de pré-inscription sur le compte de l'EAFC. Ce montant vous sera communiqué dans le mail d'acceptation en fonction de la formation choisie. (Entre 300 et 450 € en fonction de la formation choisie)
- 2) **Envoyer** la preuve du paiement à l'adresse mail : inscriptionsHUE@namur-cadets.be
- 3) Une fois que la comptabilité aura vérifié l'arrivée du paiement, l'EAFC délivrera au candidat **dans les semaines qui suivent** une attestation d'admission ainsi que le formulaire standard (annexe 1) afin que vous puissiez introduire votre demander en vue d'obtenir un visa d'étude.

¹ Ce document ne constitue en aucune manière une inscription définitive à l'EAFC Namur-Cadets

Remarque : en cas de non-recevabilité de votre visa dans les délais indiqués sur l'annexe 1 d'admission, vous pouvez introduire une demande de remboursement du droit de pré-inscription, les frais administratifs étant non remboursables, au plus tard le 1er décembre 2026.

Dès votre préinscription, vous confirmez avoir pris connaissance du ROI de l'établissement, disponible sur le [site internet](#) de l'école.

2. COMMENT CANDIDATER ?

Uniquement via le formulaire en ligne qui sera disponible sur notre site internet à partir du lundi 19 janvier 2026 à 10h00.

En dehors du formulaire en ligne, aucune candidature par mail ou papier ne sera prise en compte.

3. DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE D'ADMISSION

Tous les documents fournis doivent être **rédigés en français** (ou accompagnés d'une traduction établie par un traducteur juré, aux frais de l'étudiant). Même en cas d'abandon de la procédure d'inscription ou des cours, les documents restent la propriété de l'EAFC. **Tous les documents doivent être légalisés par les autorités compétentes. Les fichiers doivent être au format PDF.**

Liste des documents à préparer pour le formulaire :

- 1) Extrait d'acte de naissance (original ou copie certifiée conforme, légalisée).
- 2) Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport.
- 3) Copie du diplôme original de fin d'étude secondaire (baccalauréat) ou, à défaut, copie certifiée conforme de l'attestation de non-délivrance du baccalauréat.
- 4) Un relevé de notes des deux dernières années scolaires délivré par l'établissement scolaire dans lequel vous avez obtenu votre baccalauréat.
- 5) Une lettre de motivation justifiant votre intérêt à suivre des études dans notre institution.
- 6) Equivalence au CESS belge ou attestation originale de dépôt légalisée par une autorité belge ou une copie écran en PDF attestant l'évolution de votre dossier déposé et montrant votre code barre.
(<http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1042>)

Pour tout renseignement quant à l'obtention de cette équivalence : www.equivalences.cfwb.be.

Avoir déjà son équivalence est un atout dans la sélection de votre dossier.

- 7) La preuve de versement des 220 € sur le compte de l'EAFC : BE68 0912 1205 2234 avec la mention précise : "[NOM + PRENOM du futur étudiant] + [Bac choisi] + [2026-2027]"
- 8) Eventuellement, une attestation de virement irrévocabile (AVI) établies par les organismes reconnus par l'Office des Etrangers belge « [Studely](#) » ou « [Ready Study Go International](#) » ou tout autre organisme mentionné sur le site de [l'Office des étrangers](#). **Cette attestation est un atout dans la sélection de votre dossier.**

4. FORMALITÉS POUR FINALISER L'INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription définitive sera confirmée au moment de votre arrivée sur le territoire belge.

Vous devrez apporter au secrétariat votre **visa d'études ainsi que les documents envoyés dans le formulaire** afin de finaliser l'inscription définitive.

Une fois l'annexe 1 délivrée pour votre inscription définitive, aucune modification ni désinscription n'est possible, et aucun remboursement ne pourra être accordé.

Par la suite, vous devrez apporter, dès sa délivrance par une administration communale belge, votre titre de séjour. Vous vous engagez à informer le secrétariat de tout changement de domicile survenant au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas encore obtenu l'équivalence du diplôme de baccalauréat, vous êtes tenu de remettre au secrétariat, dès sa réception, la décision d'équivalence.